# SERVICE MUTUALISATEUR LYCEE KLEBER STRASBOURG

# GESTION INDIVUELLE

**POUR LES AED** 

# Table des matières

GI - Comment saisir l'Historique des Congés	. 1
GI - Comment saisir ou modifier un Congé de Maladie Ordinaire	. 2
GI - Comment saisir ou modifier une Autorisation d'Absence	. 4
GI - Comment saisir ou modifier une Déclaration de Grossesse	. 6
GI - Comment saisir ou modifier un Congé de Maternité	. 8
GI - Comment saisir ou modifier un Congés Autres (Adoption).	10
GI - Comment supprimer un Congé	12

Source: https://diff.ac-creteil.fr/di/gigc/00-sommaire.htm 23/09/2024

# GI - Comment saisir l'Historique des Congés

- 1 : A partir de la page d'accueil de l'application Gestion Individuelle, sélectionner dans la liste des individus, le nom de l'Agent pour leguel vous voulez créer un congé.
- 2 : Puis dans le *menu permanent de la partie quuche de l'écran*, cliquer sur la ligne *Congés* pour entrer dans les congés de l'Agent : s'affiche alors l'historique des congés de l'Agent.

🔱 Si, pour un agent, l'historique des congés n'a pas été saisi, dans le menu permanent apparaît la ligne "Hist. Ordinaires" au lieu de la ligne "Ordinaires en cours / à venir " : il faut alors procéder à la saisie de l'historique des congés de l'agent et valider cet historique avant de procéder à la saisie d'un congé ordinaire.

3 : Cliquer sur la ligne "Hist. Ordinaires" pour entrer dans l'écran de la transaction. La saisie de chaque congé historique doit se faire dans l'ordre chronologique, et soit:

- A partir d'arrêtés de congés de maladie,
- ou à partir des demandes de congé redigées par l'établissement

Les congés historiques saisis ne peuvent être que des congés régularisés.

- Ajouter . Le masque de saisie apparaît, avec l'intitulé "Création d'un Congé 4 :Cliquer sur le bouton de maladie ordinaire historique".
- Chaque zone et chaque date doit être remplie. Toutes les dates sont, par défaut, initialisées à la date du jour. La saisie s'effectue au travers de petites flèches situées à droite de chaque fenêtre.
- Les congés déjà saisis s'affichent dans l'ordre décroissant. Il est impossible d'intercaler un congé. Si un congé a été omis il faudra supprimer les congés postérieurs à celui-ci et reprendre la saisie à son niveau.
- 5 : Pour chaque création, une fois la saisie effectuée, cliquer sur : Valider Pour enregistrer votre saisie.

Pour annuler la saisie mais rester dans l'écran pour recommencer.

6 : Lorsque toutes les saisies ont été effectuées, vous devez procéder à la validation de l'ensemble des

Pour quitter sans enregistrer cette création ou cette modification, et revenir à la liste.

Valider cliquer sur le bouton Historique

congés saisis et créer ainsi l' historique :

Annuler

Retour

- 🔱 la validation de l'historique ne doit être lancée qu'après une vérification attentive des congés saisis ; toute modification / suppression de congés de maladie après validation globale de l'historique engendre des mouvements financiers sur l'agent.
- 7 : Une fois l'historique validé, vous pouvez procéder à la saisie des "Congés de Maladies ordinaires"

# GI - Comment saisir ou modifier un Congé de Maladie Ordinaire

- **1** : A partir de la **page d'accueil** de l'application Gestion Individuelle, sélectionner dans la liste des individus, le nom de l'AED pour lequel vous voulez créer un congé.
- 2 : Puis dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne **Conges** pour entrer dans les congés de l'AED : s'affiche alors l'historique des congés de l'AED.

Si, pour un agent, l'historique des congés n'a pas été saisi, dans le menu permanent apparaîtra la lige "Hist. Ordinaires" au lieu de la ligne "Mal. Ordinaires": il faudra alors procéder à la saisie de l'historique des congés de l'agent et valider cet historique vavant de procéder à la saisie d'un congé ordinaire.

3 : Toujours dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne "Mal. Ordinaires" : la liste des congés de maladie ordinaire déjà pris par l'AED s'affiche.

### Création d'un congé de maladie ordinaire

Cliquer sur le bouton Ajouter. Le masque de saisie apparaît, avec l'intitulé "Création d'un Congé de maladie ordinaire".

Toutes les dates sont, par défaut, initialisées à la date du jour. Chaque zone doit être renseignée :

- Code : M02 (seul code actif pour les congés de maladie ordinaire)
- Situation : ne rien saisir ou valider "Contentieux"

les valeurs possibles après traitement suivant les règles de gestion, sont "Régularisé" "Attente d'octroi" "Contentieux" "Attente de retour" "Refusé"

- La date de l'arrêté
- 🎐 la date du début du congé
- Date de fin de congé

### Mise à jour d'un congé de maladie ordinaire

Dans la liste des congés ordinaire, amener la souris sur le code du congé à modifier jusqu'à l'apparition d'une main puis cliquer sur ce code. Un écran de saisie apparaît, avec l'intitulé "Mise à jour d'un Congé de maladie ordinaire".

La modification d'un congé de maladie ne peut porter que sur la date de fin du dernier congé enregistré : en effet, on ne peut saisir qu'un retour anticipé mais pas de prolongation de congé. Donc, dans la mise à jour seule la date de fin est active et peut être modifiée.

4 : Une fois la saisie de la création, ou de la mise à jour, effectuée, cliquer sur :

Valider Pour enregistrer votre saisie.

Pour **annuler** la saisie mais rester dans l'écran pour recommencer.

Retour Pour quitter sans enregistrer cette création ou cette modification, et revenir à la liste.

Annuler

- 5 : Lorsque le congé a été enregistré dans la base de données, l'écran initial du menu "Conges de Maladies ordinaires" réapparaît avec l'affichage de cette création ou de cette modification dans le tableau et, au dessus du tableau, le message suivant de couleur bleu : "Création du congé effectué. L'arrêté correspondant a été généré (Liste des arrêtés pour y accéder."
- **6** : Ce message vous invite à cliquer, dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, sur la ligne "Liste des Arrêtés" afin d'éditer l'arrêté correspondant à cette création.

### GI - Comment saisir ou modifier une Autorisation d'Absence

- 1 : A partir de la <u>page d'accueil</u> de l'application Gestion Individuelle, sélectionner dans la liste des individus, le nom de l'AED pour lequel vous voulez créer un congé.
- 2 : Puis dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne **"Conges**" pour entrer dans les congés de l'AED : s'affiche alors l'historique des congés de l'AED.
- 3 : Toujours dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne "Aut. Absences" : S'affiche la liste des autorisations d'absences déjà prises par l'AED.

### Création d'une autorisation d'absence

Cliquer sur le bouton Ajouter. Le masque de saisie apparaît, avec l'intitulé "Création d'une Autorisation d'Absence".

Toutes les dates sont, par défaut, initialisées à la date du jour. Chaque zone doit être renseignée :

- Code référençant l'absence <a>(</a>)
- Date d'arrêté (date de la demande ou du document justificatif)
- Date de début
- Date de fin

Les 2 rubriques suivantes sont mises à jour automatiquement :

- Jours réels : affichés en nombre de jours
- Jours comptables : affichés en année/mois/jour

### Mise à jour d'une autorisation d'absence

Amener la souris sur le code du congé à modifier jusqu'à l'apparition d'une main puis cliquer sur ce

Un écran de saisie apparaît, avec l'intitulé "Mise à jour d'une autorisation d'absence"

① Comme dans la modification d'un congé de maladie, la modification d'une autorisation d'absence ne peut porter que sur **la date de fin**.

Donc, dans la mise à jour seule la date de fin est active et peut être modifiée.

### 4 : Cliquer sur :

Valider Pour enregistrer la création ou la modification.

Pour **annuler** la saisie mais rester dans l'écran pour recommencer.

Retour Pour quitter sans enregistrer cette création, et revenir à la liste.

- **5** : Lorsque le congé a été enregistré dans la base de données, l'écran initial du menu "Liste des autorisations d'absences" réapparaît avec l'affichage de cette création ou de cette modification dans le tableau et, au-dessus du tableau, le message suivant de couleur bleu :
- "Création du congé effectué. L'arrêté correspondant a été généré (Liste des arrêtés pour y accéder."
- **6** : Ce message vous invite à cliquer, dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, sur la ligne "Liste des Arrêtés" afin d'éditer l'arrêté correspondant à cette création.

Les contrôles sur les différents types d'absences, et leur durée maximale autorisée, se font en fonction du statut (12) de l'agent. p. 5

### GI - Comment saisir ou modifier une Déclaration de Grossesse

La saisie d'une déclaration de grossesse (normalement avant la fin du 4ème mois de grossesse) précède :

- 1- la saisie éventuelle d'un congé pour grossesse pathologique ( 2 autres congés)
- 2- et principalement la saisie du congé de maternité.( Voongés de maternité)
- **1** : A partir de la <u>page d'accueil</u> de l'application Gestion Individuelle, sélectionner dans la liste des individus, le nom de l'AED pour lequel vous voulez créer une déclaration de Grossesse.
- **2** : Puis dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne **"Conges"** pour entrer dans les congés de l'AED : s'affiche alors l'historique des congés de l'AED.
- 3 : Toujours dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne "Grossesse"
   : Si la déclaration a déjà été effectuée, celle-ci va apparaître dans l'écran.

### Déclaration de grossesse

Sinon, cliquer sur le bouton Ajouter. Le masque de saisie apparaît, avec l'intitulé "Déclaration de Grossesse".

Toutes les dates sont, par défaut, initialisées à la date du jour. Chaque zone doit être renseignée :

- Code référençant le congé : par défaut déjà renseigné à G01 Congé de Maternité
- Nombre d'enfants à charge et nombre d'enfants prévus pour cette grossesse
- Date du certificat médical
- Date présumé de l'accouchement
- 4 Attention : le nombre d'enfants à charge et le nombre d'enfants prévus interviennent dans le calcul des dates de congé et des reports.

### Mise à jour d'une déclaration de grossesse

Cliquer sur le code de la ligne à mettre à jour four pour afficher l'écran permettant les modifications. Toutes les zones sont modifiables : après la validation des modifications, la date de début de maternité est recalculée automatiquement.

**Û** La modification et la suppression d'une déclaration de grossesse ne sont possible que si le **congé de maternité** en rapport avec cette déclaration <u>n'a pas déjà été saisi.</u> **②**.

4 : Cliquer sur :

Pour **enregistrer** la création ou la modification.

Annuler Pour annuler la saisie mais rester dans l'écran pour recommencer.

Retour Pour quitter sans enregistrer cette création, et revenir à la liste.

**5** : Lorsque le congé a été enregistré dans la base de données, l'écran initial du menu "*Déclaration de Grossesse*" réapparaît avec l'affichage de cette création dans le tableau et, **au-dessus du tableau**, le message suivant de couleur bleu :

"Création du congé effectué. Pas d'arrêté à éditer."

# GI - Comment saisir ou modifier un Congé de Maternité

🔱 La création d'un congé de maternité n' est possible que si la déclaration de grossesse en rapport a été préalablement créée.

- 1 : A partir de la page d'accueil de l'application Gestion Individuelle, sélectionner dans la liste des individus, le nom de l'AED pour lequel vous voulez créer un Congé de Maternité.
- 2 : Puis dans le *menu permanent de la partie gauche de l'écran*, cliquer sur la ligne "Congés" pour entrer dans les congés de l'AED : s'affiche alors l'historique des congés de l'AED.
- 3 : Toujours dans le *menu permanent de la partie gauche de l'écran*, cliquer sur la ligne "Maternité".
- 4 : Puis cliquer dans le tableau sur le code de la ligne voulue, (correspondant de fait, à la Code déclaration de grossesse) pour afficher l'écran suivant qui va permettre d'effectuer soit la création, soit la modification du congé de maternité



# LA CREATION Saisie d'un congé de maternité

Cette saisie va consister à valider les dates de la déclaration de grossesse afin de créer le congé et de calculer sa durée. Elle se passe en 2 étapes :

ETAPE 1 : Vérifier les dates et éventuellement modifier la date de l'arrêté (seule date modifiable) qui est initialisée à la date du jour.

Puis cliquer sur le bouton

La validation va permettre de lancer le calcul de la durée du congé.

ETAPE 2 : Après quelques instants, le même écran réapparaît : il affiche alors le calcul de la durée en semaines et en jours.

Cliquer alors sur le bouton

Retour

pour revenir à l'écran initial.

# LA MODIFICATION : Saisie d'un congé de maternité

ETAPE 3 : Elle ne peut se faire que si les étapes 1 et 2 ont été effectuées. Elle va permettre :

- la modification du congé avant ou après la naissance
- l'enregistrement de la naissance (date réelle d'accouchement)

On retrouve ici l'écran de création où :

- toutes les zones, présentes lors de la création, sont non modifiables.
- les zones ci-dessous ont été ajoutées pour la modification :
  - Code modification (
  - Date réelle d'accouchement
  - Nombre d'enfants viables issus de l'accouchement
  - Date de fin de maternité
- 5 : Cliquer sur :

Valider

Pour enregistrer la modification.

Pour **annuler** la saisie mais rester dans l'écran pour recommencer.

Retour Pour quitter sans enregistrer cette modification, et revenir à l'écran initial.

6 : Lorsque le congé a été enregistré dans la base de données, l'écran initial du menu "Congé de Maternité" réapparaît avec le tableau et, au-dessus du tableau, le message suivant de couleur bleu : "Création du congé effectué. Pas d'arrêté à éditer."

OU Mise à jour effectuée. Pas d'arrêté à éditer.

# GI - Comment saisir ou modifier un Congés Autres (Adoption...)

Les Congés "Autres" sont les **Congés supplémentaires liés à la maternité** (pour grossesse pathologiques G02 et pour couches pathologiques G03) et les **Congés d'adoption**.

### Grossesse pathologique (G02)

La saisie est possible :

- si la date du jour est inférieure à la date présumée d'accouchement et si la date d'accouchement réelle n'a pas été saisie.
- sur la période comprise entre la date de la déclaration de grossesse et la date de début du congé de maternité.

Le congé peut être pris à tout moment dans cette période.

### Couches pathologiques (G03)

La saisie est possible :

- si la date d'accouchement est saisie et jusqu'à 20 jours au-delà de la date de fin du congé de maternité.
- sur la période comprise entre le lendemain de la fin du congé de maternité et la date de fin du congé de maternité + 4 semaines.

Ce type de congé ne peut que prolonger le congé de maternité.

- **1** : A partir de la <u>page d'accueil</u> de l'application Gestion Individuelle, sélectionner dans la liste des individus, le nom de l'AED pour lequel vous voulez créer un congé.
- 2 : Puis dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne **Conges** pour entrer dans les congés de l'AED : s'affiche alors l'historique des congés de l'AED.
- **3** : Toujours dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne "Autres Congés" : S'affiche la liste des congés "autres" déjà pris par l'AED.

## Création d'un congé divers

Cliquer sur le bouton Ajouter. Le masque de saisie apparaît, avec l'intitulé "Création d'un Congé divers".

Chaque zone et chaque date doit être remplie.

Toutes les dates sont, par défaut, initialisées à la date du jour.

La saisie s'effectue au travers de petites flèches situées à droite de chaque fenêtre.

### Mise à jour d'un congé divers

Amener la souris sur le code du congé à modifier jusqu'à l'apparition d'une main puis cliquer sur ce code. Un écran de saisie apparaît, avec l'intitulé "Mise à jour d'un Congé divers".

### 4 : Cliquer sur :

Annuler

Valider Pour enregistrer la création ou la modification.

Pour **annuler** la saisie mais rester dans l'écran pour recommencer.

Retour Pour quitter sans enregistrer cette création, et revenir à la liste.

- **5** : Lorsque le congé a été enregistré dans la base de données, l'écran initial du menu "Conges de Maladies ordinaires" réapparaît avec l'affichage de cette création ou de cette modification dans le tableau et, **au-dessus du tableau**, le message suivant de couleur bleu :
- "Création du congé effectué. L'arrêté correspondant a été généré (Liste des arrêtés pour y accéder."
- **6** : Ce message vous invite à cliquer, dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, sur la ligne "Liste des Arrêtés" afin d'éditer l'arrêté correspondant à cette création.

# GI - Comment supprimer un Congé

**t** Les manipulations pour supprimer un congé dans l'application sont identiques quel que soit le type de congé à supprimer, (maladies Ordinaires, Autorisation d'Absences, etc..)

- **1** : A partir de la <u>page d'accueil</u> de l'application Gestion Individuelle, sélectionner, dans la liste des individus, le nom de l'AED pour lequel vous voulez supprimer un congé.
- 2 : Puis dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne <u>Conges</u> pour entrer dans les congés de l'AED : s'affiche alors l'historique des congés de l'AED.
- **3** : Toujours dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, cliquer sur la ligne correspondant au type du congé à supprimer :

"Mal. ordinaires" ou "Aut. Absences" ou "Grossesse" ou "Maternité" ou "Autres Congés"

- 4 : Rechercher dans la liste, le congé à supprimer. Cliquer sur la correspondant à la ligne de ce congé.
- Un message s'affiche :



- Cliquer sur OK pour supprimer définitivement ce congé ou cliquer sur ANNULER pour abandonner l'opération.
- 🎐 Si vous avez cliqué sur OK, apparaît alors sur un écran blanc, le message suivant :

"Suppression du Congé

Traitement en cours. Veuillez patienter"

Puis le tableau de la liste des Congés revient à l'écran avec, **au-dessus du tableau**, le message suivant de couleur bleu :

"Suppression du congé effectué.

L'arrêté correspondant a été généré (Liste des arrêtés pour y accéder)"

- **5** : Ce message vous invite à cliquer, dans le <u>menu permanent de la partie gauche de l'écran</u>, sur la ligne "Liste des Arrêtés" afin d'éditer l'arrêté correspondant à cette suppression, et imprimer la modification du calcul du nombre de congés pris par l'individu.
- Dans le tableau de la liste des Congés, le congé supprimé n'apparaît plus.